

*11-Terms de référence*

## 1- *Contexte*

Depuis les années 60, le Maroc a pris conscience des conséquences du maintien d'un régime démographique à fort taux de croissance sur le développement du pays. C'est ainsi que SA MAJESTE LE ROI HASSAN II a ordonné la création de la Commission Supérieure de la Population et des Commissions provinciales en vue d'élaborer et de coordonner la politique gouvernementale dans le domaine de l'accroissement démographique, de veiller à sa mise en œuvre et d'en contrôler l'exécution. Cette mesure était accompagnée par la mise en place de programmes de santé qui sont de nature à converger avec la politique de population. Il s'agit notamment du programme de santé maternelle et infantile et de planification familiale qui complète quatre autres programmes visant l'amélioration de la santé de la population.

D'une manière concomitante, un programme d'IEC (Information, Education et Communication) concernant les problèmes de population a été mis en place. Il intègre l'éducation en matière de population dans le secteur de l'éducation formelle et non formelle, l'information et la communication.

Cette politique de population avait des ramifications dans la politique de développement social et économique du Maroc qui a eu un impact sur d'autres composantes. Il s'agit de:

- La femme à travers l'amélioration de son statut juridique (réforme de la moudawana) sur les plans économique et social et l'élaboration d'une stratégie pour sa promotion;
- L'enfance à travers la politique de protection et d'assistance ;
- Les populations vulnérables et ce, dans le cadre des programmes de lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations;

- La jeunesse, en lui accordant une attention particulière à travers le Conseil National de la Jeunesse et de l'Avenir (CNJA) ;
- Les ressortissants marocains à l'étranger, à travers les conventions avec les pays d'accueil et le programme d'activité de la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger.

Des tentatives ont été réalisées pour renforcer l'approche et la problématique "population et développement durable", puisque des prolongements de cette politique se sont trouvés dans les différentes politiques et programmes sectoriels comme (a) dans les politiques d'aménagement du territoire dont l'objectif est la promotion des pôles de développement afin de réorienter les courants de la migration interne (b) le Plan national pour l'environnement.

Cette problématique politique/développement durable est d'autant plus importante que depuis les années 90, la situation économique du Maroc n'a pas été des plus favorables, suite, entre autres, à la crise économique nationale et à une période de sécheresse prolongée, avec un niveau de croissance modeste qui n'a pas permis l'amélioration du niveau de l'emploi ni la réduction de la pauvreté. Ceci pourrait être résumé à travers un taux de chômage en 1994 de 16% (14,1% pour les hommes et 23,1% pour les femmes) et une proportion de pauvres parmi la population marocaine de 13,1%. Cette proportion atteint son maximum dans le milieu rural avec 17,9%.

Le programme de lutte contre la pauvreté, qui se fait dans un contexte démographique particulier, se caractérise par (a) un ralentissement du taux de croissance de la population, le taux d'accroissement inter-censitaire entre 1982 et 1994 est de 2% (b) des disparités dans le niveau de fécondité qui, malgré sa baisse à partir des années 80 (passant de 5,5 en 1982 à 3,1 en 1997), reste encore important en milieu rural et dans certaines provinces. Cette baisse a été le produit,

outre le recul de l'âge au premier mariage, d'une utilisation importante des méthodes contraceptives, dont la prévalence est passée de 41,5% en 1992, à 50% en 1995 et à 58,8% en 1997. Comme il a été confirmé par l'enquête marocaine sur la santé de la mère et de l'enfant, la baisse de la fécondité a été accompagnée par celle de la mortalité infantile dont le taux a atteint en 1992-1997 le niveau de 37 pour mille alors qu'il était de 57 pour mille durant la période 1987-1992. Cette même enquête a mis en valeur l'amorce d'une baisse de la mortalité maternelle puisque celle-ci a atteint le niveau de 228 pour 100.000 naissances en 1997.

Cette politique de population a été renforcée par différentes actions dont notamment (a) les différentes opérations de collecte des données particulièrement les RGPH et autres enquêtes qui ont permis d'observer la transition démographique au Maroc et ses conditions, (b) le renforcement des institutions responsables de la collecte des données (Qa D.S), (c) la formation (I.N.S.E.A) et (d) les études et la recherche démographique (C.E.RE.D). L'institutionnalisation du C.E.RE.D, en tant que secrétariat technique de la CSP, est un jalon de plus dans le processus du renforcement des politiques de population au Maroc.

Les résultats de cette politique de population apparaissent d'une manière visible dans le tableau 1 ci-dessous.

Toutefois un examen de cette politique de population montre qu'une synergie est nécessaire pour passer à une approche multisectorielle des problèmes de population particulièrement dans les conditions actuelles que traverse le Maroc et à l'occasion de la mise en place du programme des priorités sociales. Les objectifs de ce programme est l'intégration des populations défavorisées au processus de croissance en créant le maximum d'opportunités d'emploi productif et en améliorant les conditions de vie des populations, leur accès à **l'éducation** et aux services de santé y compris la santé reproductive et

autres services de base et la protection des groupes vulnérables. Cette politique, qui trouve son expression dans le programme des priorités sociales (BA]1) touchant 13 provinces, a été mise en place avec l'assistance des organismes internationaux, la Banque Mondiale en priorité. Ce programme tourne autour des 4 axes suivants (a) la scolarisation et la lutte contre l'analphabétisme, (b) les soins de santé primaire, (c) la promotion de l'emploi et (d) le suivi et l'évaluation.

La participation active du Maroc à la conférence du Caire ainsi que le processus préparatoire qui l'a précédé, ont permis au Maroc de revoir sa politique et d'en développer le contenu par une approche multi-sectorielle des problèmes de population.

Tableau 1 : Evolution des indicateurs en relation avec les politiques et programmes de population

Indicateurs	1982	1994	1997
Taux de mortalité infantile	*91	57	37
Taux de mortalité maternelle	359	332	228
Pourcentage d'accouchement assisté	**26	28	43
Indice synthétique de fécondité	4,23	3,28	3,1
taux d'analphabétisme	65	55	-
- Homme	51	41	-
- Femme	78	67	-
Taux de scolarisation	53,5	62,2	-
- Garçon	62,4	72,4	-
- Fille	44,3	51,7	-
Taux de prévalence contraceptive			
- Méthodes modernes	*16,4	42,4	51,7
- Toutes méthodes	*19,4	50,3	58,8
Pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable	62,9	74,2	-
- Milieu urbain	2,2	4,0	-
- Milieu rural			

\* En 1980

\*\* En 1987

Sources: - RGPH de 1982 et de 1994 ;

- ENPS-I et II ;

- PAPCHILD,1997.

## **11- Le cadre analytique de la politique de population au Maroc**

La situation du Maroc ainsi que la phase avancée dans le processus de la transition démographique font appel à la définition d'un cadre analytique assez large qui permettrait d'appréhender les questions de population dans le cadre du processus de développement, dépassant ainsi la définition classique de la politique de population à savoir "Une politique de population est un système de programmes intégrés qui est élaboré et mis en œuvre dans le but explicite d'orienter ou de modifier le mouvement de la population dans un sens donné".

Ce cadre nouveau, qui s'inspire des recommandations des conférences internationales, s'attachera à établir des relations entre les variables démographiques (au sens large en incluant la santé de reproduction), les variables environnementales, les caractéristiques socioculturelles de la société et des communautés, et le développement durable.

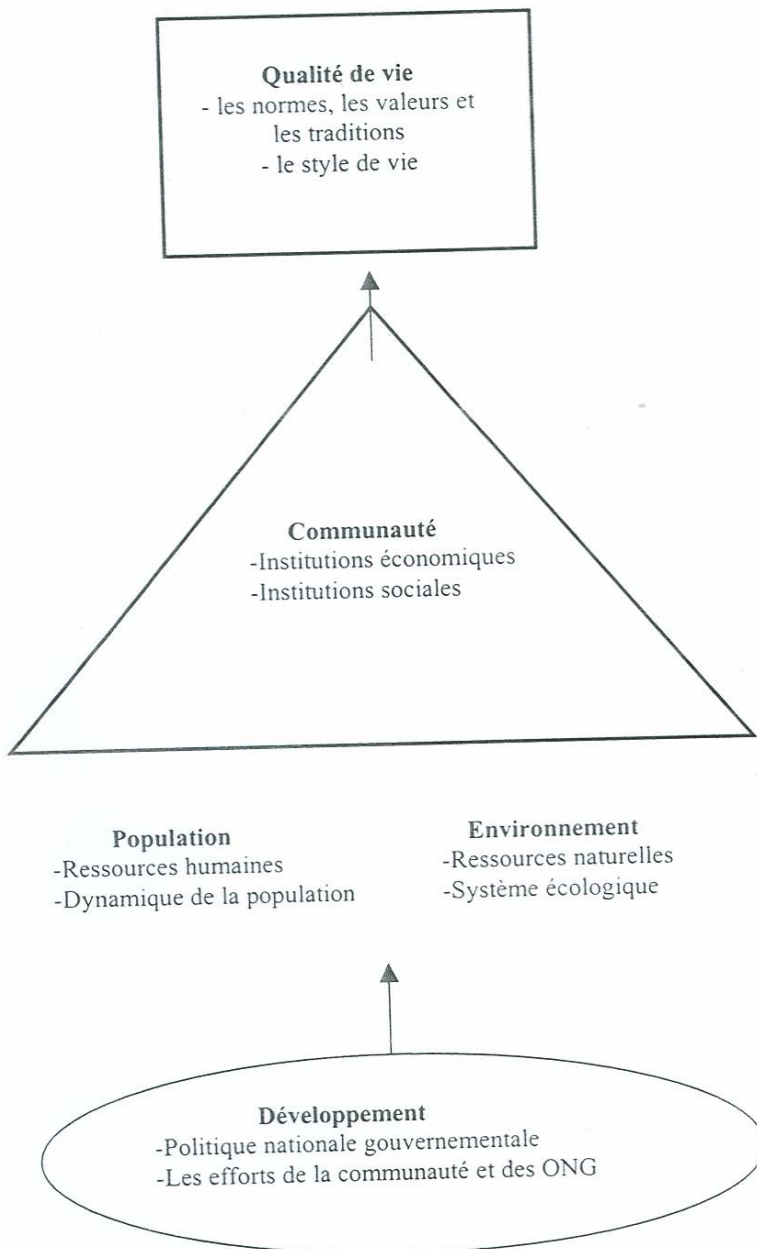
C'est ainsi que les efforts fournis dans le cadre des politiques de développement permettent la mobilisation des ressources humaines, naturelles et institutionnelles (ces ressources ont pour origine les trois sommets du triangle à savoir la population, l'environnement et la communauté) conduiront à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la réduction des inégalités y compris les inégalités sociales et celles entre les sexes.

Le rôle des politiques seraIt alors d'agir sur les relations stratégiques entre les 3 sommets du triangle (population, Environnement, Société) afin de tirer le maximum de profit de l'effort de développement et d'assurer des changements appréciables dans la qualité de vie de la population.

D'une façon résumée, nous considérons désormais comme politique de population celle qui couvre les deux axes suivants:

- un premier axe relatif au développement des ressources humaines à travers les politiques qui visent l'amélioration des caractéristiques des populations (éducation, santé, ...etc.), afin d'améliorer leur niveau de rentabilité au sein du système productif et d'assurer la reproduction de la force de travail et de la créativité au niveau de la société;
- le second axe permet d'agir d'une manière plus directe sur les tendances démographiques et sur la dynamique de la population à travers la réduction de la mortalité et de la morbidité, en donnant les possibilités aux citoyens de satisfaire leurs choix et intentions reproductifs et en contrôlant la mobilité de la population (migrations interne et externe).

Graphique 1 : Lien entre Population, environnement et développement durable





Une telle politique de population permet d'assurer, entre autres:

- une meilleure adéquation entre la population et l'environnement en agissant par exemple sur les variables environnementales qui favorisent la transmission des maladies (c'est le cas de la diarrhée chez les enfants) ou en développant des politiques qui permettent la réorientation des courants migratoires pour réduire les effets de la pression démographique sur l'environnement;
- une intégration des institutions communautaires comme la famille/le ménage et ce, à travers les programmes sociaux comme ceux relatifs à la sécurité sociale ou à la lutte contre la pauvreté. Une telle approche permettrait, d'une part, de prendre en considération les besoins de toutes les catégories de la population (femme, jeune, handicapé, migrant, ...etc.) et, d'autre part, de rentabiliser les efforts consentis pour la société et de mobiliser les ressources disponibles dans les institutions sociales (ONG notamment) pour améliorer la situation de la population et la réduction des inégalités.

### ***111-Les principes directeurs de la politique de population au Maroc***

Les objectifs de la politique de population ont été développés en se basant sur les principes directeurs suivants:

1- La conformité des objectifs avec les préceptes du Coran, de la chariâ qui sont à la base de la législation au Maroc et de la Constitution en vigueur dans le pays;

2- Les principes des droits de l'homme ainsi que ceux des libertés individuelles sont des éléments nécessaires pour garantir aux couples la pleine jouissance de leur droit reproductif;

3- Les acteurs de la société civile (ONG) ont un rôle impondant à jouer dans le processus de développement et dans l'achèvement des

objectifs du programme de population, tant à travers la contribution directe au programme qu'à travers la mobilisation sociale;

4- Le processus de développement engagé depuis l'Indépendance et les mutations sociales conséquentes dont les manifestations peuvent se résumer comme un accès plus important aux différentes opportunités et des aspirations plus prononcées pour une meilleure qualité de la vie;

5- La distribution spatiale de la population doit favoriser un équilibre entre l'homme, les ressources écologiques ainsi que les exigences du développement économique;

6- Les interrelations entre la population, l'environnement et le développement durable afin d'éviter l'impact que pourrait avoir le maintien de la croissance de la population sur le développement;

7- La nécessité de développer les ressources humaines afin de faire face aux exigences de la mondialisation et de la régionalisation (partenariat avec l'Europe) ;

8- La valorisation du rôle de la femme dans le processus de développement, en tant que partenaire égal de l'homme, et la nécessité d'améliorer son statut pour une meilleure équité;

9- Les couples doivent réaliser leur choix reproductif et jouir de leur droit de décider de leur descendance avec la garantie de l'accès aux informations et aux méthodes contraceptives dont ils ont besoin, leur permettant ainsi de réaliser leurs aspirations reproductives;

10- L'amélioration et la promotion de la santé de la femme, particulièrement sa santé reproductive, est un élément important de la politique de population au Maroc;

11- L'information, l'éducation ainsi que la communication ont un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs du programme de

population. Des actions de plaidoyer sont nécessaires pour créer une plus grande mobilisation autour du Programme de population;

12- La concordance de la politique de population avec les différentes stratégies et programmes du gouvernement.

#### ***IV- Les axes prioritaires pour le développement d'une politique de population au Maroc***

##### ***A- Les fondements***

Dans l'établissement des priorités de la politique de population au Maroc, deux facteurs rentrent en jeu: la conjoncture et ses tendances, et les différents programmes et plans d'action mis en œuvre.

La revue de ces programmes fait ressortir ce qui suit:

- Le programme des priorités sociales (Oe BAJ) fait de la lutte contre la pauvreté, de l'éducation, de la santé et de la satisfaction des besoins essentiels de la population une priorité importante notamment dans les provinces défavorisées;
- La politique de développement des ressources humaines permet une meilleure utilisation des capacités productives nationales pour affronter les défis de la mondialisation, à travers la mise à niveau des compétences nationales, et l'adaptation des programmes de formation en vue d'assurer une adéquation entre les besoins du marché de l'emploi et les programmes de formation;
- Le Plan d'action national pour l'environnement porte un intérêt particulier aux liens entre la population, le développement durable et l'environnement;
- La stratégie de promotion de la femme, qui propose des actions visant l'amélioration de son statut et son accès aux différentes opportunités et particulièrement l'emploi et l'éducation;

- La stratégie Visant la santé pour l'an 2000 contient des objectifs relatifs à la survie des enfants et aux soins primaires;
- Le programme de maternité sans risque dont l'objectif est de réduire la mortalité maternelle à travers l'amélioration de la qualité des soins et le système d'aiguillage et de référence ;
- Les différents programmes du gouvernement visant la lutte contre le chômage, particulièrement celui des jeunes.

C'est ainsi qu'au regard de ces différents programmes, de la situation démographique et à la lumière des recommandations du plan d'action du Caire, nous proposons les axes prioritaires ci-dessous.

## ***B- Les priorités***

### **1- Population, pauvreté et réduction des inégalités**

*Les objectifs :*

- La promotion des secteurs sociaux ;
- L'amélioration de la situation de l'emploi, particulièrement pour les populations pauvres;
- L'extension de l'accès de la population aux équipements et aux services de base;
- Les zones rurales doivent bénéficier d'une attention particulière afin d'atténuer le retard dont elles souffrent par rapport au monde urbain, à travers l'amélioration de la desserte en eau, l'électrification et la desserte routière.

Deux programmes méritent une attention particulière:

- Le programme des priorités sociales appliqué dans les 13 provinces du programme BAAt;
- Le programme relatif au développement des provinces du Nord qui consiste à améliorer les revenus des populations, la situation de l'emploi et à assurer une grande intégration de l'économie régionale dans l'économie nationale.

## **2- La santé**

*Les objectifs :*

- Renforcer les programmes de prévention et de lutte contre les maladies;
- Renforcer l'offre de soins ainsi que l'amélioration de sa répartition spatiale;
- Améliorer la qualité des services;
- Renforcer les mécanismes du financement de la santé.

*La santé de base*

*Les objectifs :*

Dans ce domaine impondable pour les politiques de population, l'objectif est d'élargir l'accès des populations, particulièrement en milieu rural, aux soins de santé maternelle et néonatale, par la lutte contre les maladies d'origine hydriques.

<sup>4</sup> Les provinces couvertes par le programme des priorités sociales sont: EL Kalaa Es-Sraghna, Ouarzazate, Taroudant, Essaouira, Azilal, Chefchaouen. Sidi Kacem. Tiznit, Chichaoua, El Haouz, Taza et Al Hoceima.

## *La maternité sans risque*

### *Les objectifs :*

- Améliorer la santé reproductive à travers la réduction des taux de mortalité maternelle et néonatale et développer des approches pour mesurer et réduire la morbidité reproductive, par l'amélioration:
  - CJ Des soins d'urgence au niveau des maternités hospitalières;
  - CJ Des soins de santé de base dans les structures de première ligne;
  - CJ Développer les activités d'appui au programme de maternité sans risque incluant les services de la planification familiale;
  - CJ Développer la communication et la mobilisation sociale.

### *Les programmes de la santé de reproduction*

#### *Les objectifs :*

- Renforcer la capacité des individus à atteindre leurs buts reproductifs par l'amélioration de la qualité du programme de planification familiale et l'intégration de l'aspect santé de la reproduction dans ce programme;
- Améliorer la qualité et augmenter l'éventail des méthodes contraceptives disponibles, afin que les individus puissent choisir la méthode qui leur convient;
- Assurer des formations au profit du personnel médical et paramédical de la santé afin qu'il puisse offrir un plus grand nombre de méthodes;
- Encourager les méthodes de longue durée.

### ***3- Femme et développement***

*Les objectifs :*

Dans les domaines:

- Juridique:
  - o promouvoir la condition féminine sur la base du principe de l'égalité;
- Economique:
  - o intégrer la dimension féminine dans les programmes économiques.
- Social:
  - o Réduire l'analphabétisme;
  - o Augmenter la scolarisation des filles;
  - o Soutenir les femmes en situation économique défavorable, particulièrement les femmes rurales.
- Culturel :
  - o Valoriser l'image de la femme dans la société.
- Politique:
  - o Permettre aux femmes un plus grand accès aux postes de responsabilité et de décisions.

### ***4- La famille et les catégories spéciales***

#### *La famille*

*Les objectifs :*

- Consolider le rôle de la famille en tant que cadre d'éducation et de solidarité j

- Veiller à l'**exercice** des droits au sein de la famille par l'**amélioration** continue de la moudawana.

### *L'enfance*

#### *Les objectifs :*

- Elaborer un code de l'enfance ;
- Protéger les enfants contre la violence et la délinquance.

### *Les jeunes et les adolescents*

#### *Les objectifs :*

- Lutter contre le chômage des jeunes;
- Promouvoir l'emploi des jeunes diplômés;
- Améliorer la condition de vie des jeunes;
- Améliorer l'encadrement socioculturel des jeunes.

### *Le troisième âge*

#### *Les objectifs :*

- Trouver un mécanisme de prise en charge des personnes âgées;
- Chercher des activités pour les personnes âgées afin d'intégrer dans la vie sociale.

### *Les ressortissants marocains à l'étranger*

#### *Les objectifs :*

- Défendre les intérêts économiques et sociaux des ressortissants marocains et de leurs familles à l'étranger;
- Préparer un projet pour faciliter les investissements économiques au Maroc et une procédure pour intégrer cette population en cas de retour au pays.



## *Les handicapés*

### *Les objectifs :*

- Intégrer les handicapés dans l'enseignement et adapter les structures d'accueil ;
- Améliorer les structures d'accueil ;
- Développer des programmes sociaux en faveur des handicapés et de leur famille;
- Améliorer la législation en faveur des handicapés;
- Faciliter l'accès aux lieux de loisir pour les handicapés;
- Former des formateurs spécialisés.

## **5. Les ressources humaines**

### *La scolarisation*

#### *Les objectifs :*

- Assurer la généralisation de l'enseignement fondamentale à l'horizon 2007 ;
- Améliorer le taux de rétention scolaire notamment chez les filles, qui doit atteindre 64% en l'an 2000 (36% en 1998) ;
- Réduire l'écart entre les garçons et les filles, en mettant l'accent sur la scolarisation des filles rurales;
- Améliorer la qualité de l'enseignement et son adéquation au contexte économique et social.

## *La formation*

### *Les objectifs :*

- Lutter contre l'analphabétisme;
- Assurer la formation (continue, alternée et accélérée) pour la mise à niveau des entreprises;
- Renforcer le programme de formation en milieu rural: formation itinérante, formation destinée aux enfants d'agriculteurs et création de nouvelles filières couvrant les systèmes de production agricole et les métiers ruraux ;
- Assurer une plus grande implication du secteur privé notamment dans la formation des formateurs et la formation pour la mise à niveau des entreprises.

## *L'emploi et le chômage*

### *Les objectifs :*

- Améliorer les conditions d'une croissance continue grâce aux investissements privés et publics tout en maintenant la consolidation des équilibres macro-économiques;
- Promouvoir l'emploi notamment dans le secteur privé;
- Renforcer l'esprit d'initiative et favoriser la création d'unités de production dans les secteurs des biens et services;
- Veiller à la réussite du programme formation-insertion par la formation de 25000 jeunes par an ;
- Promouvoir les fonds spéciaux pour les jeunes promoteurs;
- Mettre en œuvre un programme de micro-crédit en faveur des petits promoteurs.

## ***6. Population, environnement et ressources naturelles***

### *L'environnement*

#### *Les objectifs :*

- Promouvoir une culture environnementale ;
- Mettre en place une législation en matière d'environnement et de normes;
- Utiliser les technologies propres et l'énergie renouvelable ;
- Sauvegarder la bio-diversité et réhabiliter la faune et la flore sauvage.

### *La migration interne et l'urbanisation*

#### *Les objectifs :*

- Elaborer une charte nationale d'aménagement du territoire;
- Réaliser un schéma national et des schémas régionaux de l'aménagement du territoire d'une part et l'urbanisme tels que les SDAU, les PA et les PD de l'autre part;
- Promouvoir les provinces du Nord et de l'Oriental ;
- Elaborer une stratégie de développement rural intégré réduisant les inégalités socio-spatiales et améliorant les conditions de vie des ruraux.

### *Les terres cultivables*

#### *Les objectifs :*

- Extension des périmètres d'irrigation;
- Amélioration des structures foncières;
- Utilisation rationnelle du patrimoine naturel.

## *L'eau*

### *Les objectifs :*

- Exploitation rationnelle des nappes souterraines;
- Utilisation rationnelle de l'eau potable.

## *La sécurité alimentaire*

### *Les objectifs :*

- Parvenir à l'autosuffisance en produits céréaliers;
- Protéger les produits de la mer et éviter la pollution des eaux.

## **7. Population et logement**

### *Les objectifs :*

- Organiser et encadrer le secteur immobilier;
- Mobiliser les réserves foncières publiques et réglementer le secteur foncier;
- Réaliser les programmes de lutte contre l'habitat insalubre et les bidonvilles;
- Développer l'habitat social;
- Construire des logements pour les salariés;
- Relancer le logement locatif.

## **8. L'information, l'éducation, la communication (IEC) et la mobilisation sociale.**

### *Les objectifs :*

- o Dans le domaine de la santé de la reproduction:

- Elaborer une stratégie de communication dans le contexte global de la santé reproductive;
- Renforcer la coordination dans le domaine de l'IEC ;
- Renforcer les capacités de formation des intervenants notamment dans le domaine de communication interpersonnelle ;
- Encourager les programmes qui ciblent les hommes.

Q Dans le domaine de l'éducation:

- Renforcer la formation des formateurs des différents programmes éducatifs;
- Renforcer les initiatives des programmes éducatifs touchant les jeunes et les adolescents;
- Renforcer les programmes d'éducation non formelle.

Q Dans le domaine de la population et la stratégie de développement:

- Promouvoir une approche globale à l'échelle régionale intégrant l'administration et les autorités locales, le secteur privé et les ONG.

Q Dans le domaine de la promotion de la femme:

- Promouvoir les programmes visant la scolarisation de la jeune fille et l'éradication de l'analphabétisme;
- Encourager les activités des ONG visant l'accès des femmes aux différentes opportunités.

Pour chacun des axes prioritaires, et pour les besoins du plan d'action on redéfinira, le cas échéant, les objectifs et les moyens nécessaires pour leur réalisation ainsi que les indicateurs objectivement vérifiables nécessaires à leur suivi.

Les objectifs et les moyens qui seront mis en œuvre s'inspireront des différents plans et programmes nationaux et des recommandations des conférences internationales.

Dans l'élaboration de ces modalités et objectifs, il sera tenu compte de:

- La politique de régionalisation déjà mise en œuvre par le gouvernement et qui va permettre aux régions d'avoir une forme d'autonomie et un plan de développement régional ;
- Les différences entre le milieu rural et le milieu urbain;
- Les provinces prioritaires sélectionnées dans le programme BA].

## ***v- Rôle et procédures de réalisation des objectifs***

### ***1. Pour la Commission Supérieure de la Population***

#### ***Le rôle de la CSP***

Le rôle de la CSP est de :

- Proposer les politiques de population permettant de réaliser les objectifs de développement économique et social tout en s'assurant que les questions de population soient intégrées et formulées d'une manière appropriée au sein de toutes les institutions responsables des politiques économiques et sociales ainsi qu'environnementales. En d'autres termes, s'assurer que les facteurs liés à la population, à l'environnement et à l'élimination de la pauvreté soient intégrés dans les Plans de Développement Economiques et Sociaux ;
- Etudier les problèmes en relation avec les tendances démographiques et les liens entre les politiques de population et les politiques socio-économiques à la lumière des ressources disponibles tant au niveau national que régional ;

- Permettre le suivi des réalisations des différents plans d'action dans le domaine de la population et ce, à travers l'examen continue des Plans de Développement Economiques et Sociaux pour évaluer les progrès réalisés dans le processus de l'intégration de la dimension population dans ces Plans au niveau national et régional ;
- Mettre au point des mécanismes permettant le suivi des différents plans d'action dans le domaine de la population à travers l'élaboration et l'actualisation d'un système d'indicateurs. Dans l'élaboration de ces indicateurs, il sera tenu compte aussi bien de la spécificité de la politique de population au Maroc que des objectifs du plan d'action de la conférence du Caire sur la population et le développement;
- Harmoniser les politiques sectorielles du gouvernement avec la politique de population afin d'éviter autant que possible les contradictions et les redondances. Ces types d'action se feront au niveau national avec les principaux décideurs en charge de ces politiques sectorielles et au niveau régional avec les institutions chargées la mise en œuvre de ces politiques;
- Définir le rôle de chaque institution dans la mise en place de la politique de population. Ces rôles sont définis à travers la synergie entre les actions de ces institutions telles que définies dans les différents plans d'actions dans le domaine de la population;
- Développer une campagne de plaidoyer auprès des décideurs politiques tant au niveau de l'exécutif que du législatif pour maintenir l'engagement du gouvernement vis avis des questions de population;

- Créer des conditions de concertation permettant aux organisations de la société civile et du secteur privé de participer, conjointement avec les Instances gouvernementales, à l'élaboration de la politique de population et aux plans d'action annuels et quinquennaux et à leur suivi;
- Coordonner les activités des Commissions Régionales de la Population et des comités sectoriels;
- Maintenir un contact avec les organismes internationaux gouvernementaux et non gouvernementaux afin de faciliter l'échange d'expériences, l'identification des bailleurs de fonds et de mobiliser les moyens nécessaires au programme de population.

### *Les procédures*

Afin de réaliser ces objectifs, la CSP adoptera les procédures suivantes:

- Mettre en valeur les problèmes de population à travers un programme de plaidoyer permettant de garantir le support et le soutien de toutes les instances gouvernementales et non gouvernementales;
- Constituer des comités sectoriels;
- Elaborer un plan d'action annuel ;
- Multiplier les contacts avec les différentes instances en relation avec la politique de population et organiser des réunions avec les différents intervenants;
- Coordonner les différentes opérations de collecte des données en relation avec la population dans le cadre du système d'information intégré sur la population. L'objectif étant de mettre



en place un système d'indicateurs permettant de suivre les plans d'action proposés par la CSP ;

- Soutenir l'organisation de conférences et d'ateliers pour mettre en valeur la dimension population dans les différents secteurs;
- Encourager l'organisation d'études, de recherches et la réalisation d'enquêtes;
- Renforcer le système d'information intégré sur la population et le développement, la banque de données sur la population et sa mise à jour continue et l'intégration des données des différentes enquêtes tant quantitatives que qualitatives.

## ***2. Pour les Comités Techniques***

### Le rôle des Comités Techniques

Les comités techniques ou sectoriels ont pour rôle de:

- Adapter le contenu de la politique de population sectorielle à la réalité nationale en tenant compte de la spécificité et des priorités économiques et sociales;
- Développer un plan d'action pour le secteur qui doit s'inspirer du plan d'action national ;
- Tenir des réunions de concertation avec les différents gestionnaires des programmes du secteur en relation avec la population afin de coordonner leurs actions et d'harmoniser les programmes et les interventions;
- Sensibiliser les gestionnaires des programmes de développement du secteur, aux relations entre la population et le développement ;
- Soumettre un rapport à la CSP sur l'état d'exécution du plan d'action sectoriel;

- Développer un programme de plaidoyer en faveur des problèmes de population dans leur secteur;
- Mobiliser toutes les ressources communautaires qui peuvent renforcer le programme de population;
- Veiller à la prise en compte de la dimension population dans l'exercice de la planification au niveau du secteur;
- Aider et encourager les ONG à œuvrer dans les domaines couverts par le plan d'action du secteur;
- Encourager toutes les études et recherches sectorielles sur la population et l'élaboration des banques de données sectorielles.

### *Les procédures*

Afin de réaliser les termes de références, les Comités Techniques ou Sectoriels utiliseront les procédures suivantes:

- L'élaboration d'un plan d'action sectoriel s'inspirant du plan national. TI contiendra les différents axes d'intervention du programme de population ainsi que les indicateurs de suivi de la réalisation de ce programme ;
- La tenue des réunions avec les décideurs en liaison avec le secteur;
- La tenue de conférences et débats pour soutenir les actions de plaidoyer en faveur de la population;
- La sensibilisation des cadres du secteur à l'approche multisectorielle de la politique de population;
- La réalisation d'études et de recherches pour mieux cerner la réalité des questions de population dans le secteur. Ces recherches serviront pour l'élaboration du rapport annuel sur la population du secteur et pour le suivi du plan d'action sectoriel ;

- L'organisation de séminaires de formation pour les planificateurs pour une meilleure intégration des variables démographiques dans la planification sectorielle.

### 3. Pour les Commissions Régionales

#### Le rôle des Commissions Régionales de la Population

Les Commissions Régionales ont un rôle qui se présente ainsi:

- Adapter le contenu de la politique de population à la réalité régionale et locale en tenant compte de la spécificité et des priorités économiques et sociales de chaque région/localité;
- Développer un plan d'action pour la région. Ce dernier doit s'inspirer du plan d'action national ;
- Tenir des réunions de concertation avec les différents gestionnaires des programmes en relation avec la population (particulièrement la santé et l'éducation), afin de coordonner leurs actions et d'harmoniser les programmes et les interventions locales;
- Soumettre un rapport à la *a;p* sur l'état d'exécution du plan d'action;
- Développer un programme de plaidoyer en faveur des problèmes de population dans les régions;
- Mobiliser toutes les ressources communales qui peuvent renforcer le programme de population;
- Veiller à la prise en compte de la dimension population dans l'exercice de planification au niveau de la région et des localités;
- Sensibiliser les gestionnaires des programmes locaux de développement aux relations entre la population et le développement;

- Aider et encourager les ONG à œuvrer dans les domaines inscrits dans le plan d'action régional/ local ;
- Encourager toutes les études et recherches régionales sur la population et l'élaboration des banques de données régionales.

Les procédures

Afin de réaliser les termes de références, les Commissions Régionales utiliseront les procédures suivantes:

- L'élaboration d'un plan d'action régional s'inspirant du plan national. fi contiendra les différents axes d'intervention du programme de population, ainsi que les indicateurs de suivi de la réalisation de ce programme;
- Des réunions avec les décideurs au niveau de la région;
- Des conférences et débats pour soutenir les actions de plaidoyer en faveur de la population;
- Des réunions de sensibilisation des cadres régionaux à l'approche multisectorielle de la politique de population;
- Des études et des recherches pour mieux cerner la réalité des questions de population. Ces recherches serviront pour l'élaboration du rapport annuel sur la population de la région et pour le suivi du plan d'action régional ;
- Des séminaires de formation pour les planificateurs régionaux sur l'intégration des variables démographiques dans la planification sectorielle régionale/locale.

#### **4. Lien entre la Commission Supérieure de la Population et les Commissions Régionales**

Les liens avec les Commissions Régionales de la Population se font à travers:

- Le plan d'action de la région qui nécessite l'approbation de la CSP;
- Le programme de travail de la Commission Régionale qui doit refléter les orientations de la CSP et ses objectifs pour la période;
- Le rapport annuel sur la population de la région. Ce rapport mettra l'accent sur les problèmes spécifiques de coordination entre les différents intervenants dans le domaine de la population.

D'un autre côté, la CSP fournira aux Commissions Régionales l'assistance technique nécessaire pour la réalisation des différents documents ainsi que les moyens d'exécuter leur programme de travail.

## ***VI- Le cadre institutionnel et les moyens d'exécution de la politique de population***

### ***1. La Commission Supérieure de la Population***

#### ***La composition de la Commission Supérieure de la Population***

La Commission Supérieure de la Population est présidée par l'Autorité Gouvernementale chargée de la population et comprend les Autorités Gouvernementales chargées:

- de la coopération ou son représentant;
- de l'Intérieur ou son représentant;
- de la Justice ou son représentant;
- des Habous et des Affaires Islamiques ou son représentant;
- de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat ou son représentant;

- de l'Environnement ou son représentant ;
- de l'Habitat ou son représentant;
- de l'Economie et des Finances ou son représentant;
- de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche ou son représentant;
- du Développement Social, de la Solidarité, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant;
- de la Protection Sociale, de la Famille et de l'Enfance ou son représentant;
- de la Solidarité et de l'Action Humanitaire ou son représentant;
- de l'Equipe ment ou son représentant;
- de l'Education Nationale ou son représentant;
- de l'Enseignement Secondaire et Technique ou son représentant;
- de l'Enseignement Supérieur. de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique ou son représentant;
- de la Santé ou son représentant (vice président) ;
- de la Communication ou son représentant;
- de la Prévision Economique et du Plan ou son représentant (CERED) ;
- Le représentant de l'Université et les représentants des associations les plus représentatives en matière de politique démographique désignés par arrêté du Ministre Chargé de la Population.

La Commission Supérieure de la Population pourra s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne ou tout représentant d'un organisme dont l'avis pourrait lui être utile.

Le secrétariat de la Commission Supérieure de la Population est assuré par le Centre d'Etudes et de Recherches Démographiques (C.E.RE.D.) relevant du Ministère de la Prévision Economique et du Plan.

### ***Fonctions du Secrétariat Technique (ST)***

Le Secrétariat Technique assumera 3 fonctions:

#### *La coordination*

Elle concerne, d'une part, la coordination entre les Commissions Régionales, les comités sectoriels et la CSP et, d'autre part, la coordination entre la CSP et les différents organismes ayant des responsabilités dans l'exécution du programme de population tant au niveau national qu'au niveau des régions. Le secrétariat technique élaborera les méthodologies nécessaires à la réalisation de cette dernière tâche.

Cette coordination concerne aussi les activités des organisations internationales œuvrant dans le domaine de la population

#### *La programmation*

Dans la programmation des activités des différentes instances de la CSP, le secrétariat technique tachera de créer la synergie nécessaire entre les différentes activités. Cette fonction touche aussi (a) les aspects relatifs à l'évaluation que ce soit au niveau du développement des outils de cette évaluation qu'au niveau de l'élaboration des indicateurs et (b) les aspects liés à la formation des cadres nationaux dans le domaine de l'intégration des variables de population dans la gestion des programmes de population.

## *La synthèse*

Le secrétariat technique préparera pour la CSP, la synthèse des différents rapports des Commissions Régionales ainsi que celles des Comités Techniques.

Périodiquement, le ST préparera des notes sur les différentes activités en rapport avec le programme de population comme les séminaires, les études et les recommandations en rapport avec le domaine de la population.

Afin de réaliser ces fonctions, le ST pourrait entreprendre et commander des études et des recherches et accéder aux différents rapports des organismes et aux statistiques disponibles sur les problèmes de population.

## ***Le fonctionnement de la Commission Supérieure de la Population***

La Commission Supérieure de la Population se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président qui fixe la date et l'ordre du jour des réunions.

Les débats et recommandations de la Commission Supérieure, qui se font notamment sur la base des travaux des Commissions Régionales et des Comités Techniques, font l'objet de procès-verbaux approuvés en séance et signés par le président. Une copie en est transmise à chacun des membres de la Commission Supérieure de la Population.

Un rapport d'ensemble, des travaux de la Commission Supérieure, des Comités Techniques et des Commissions Régionales, est adressé annuellement au Premier Ministre.



Pour l'accomplissement de sa mission, la Commission Supérieure de la Population peut, par l'intermédiaire de son secrétariat:

- Commander, entreprendre et poursuivre toutes recherches, enquêtes et études socio-démographiques;
- Se faire communiquer tous documents et rapports des administrations publiques;
- Réunir et diffuser la documentation technique et scientifique nécessaire;
- Coordonner l'activité des Commissions Régionales et l'activité des Comités Techniques;
- Synthétiser les travaux des Comités Techniques et des Commissions Régionales de la Population;
- Faire des recommandations.

## ***2. Les Comités Techniques***

Quatre Comités Techniques ou Sectoriels aideront la CSP dans la réalisation de son mandat. Il s'agit des Comités suivants:

- le Comité de la Population et des Programmes Sociaux ;
- le Comité de la Santé et de la Planification Familiale;
- le Comité de l'Information, l'Education et la Communication;
- le Comité de la Population et du Développement.

Chaque Comité est composé des représentants des Autorités Gouvernementales, membres de la Commission Supérieure de la Population, directement concernés par le secteur. Cependant, chacun des membres de la Commission Supérieure a la possibilité de se faire représenter dans les quatre Comités Techniques s'il le désire.

En plus, les Comités pourront s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne ou tout représentant d'un organisme dont l'avis pourrait être utile.

Les Comités sont habilités à constituer des groupes de travail. Autrement dit, pour la commodité du travail, si au sein d'un comité il y a un ou des secteurs que le comité juge nécessaire qu'ils travaillent en un groupe à part, le comité peut s'organiser en sous-comités. Ces derniers seront coordonnés par la présidence du comité au sein duquel ils sont créés pour garder la cohérence de la politique au sein du comité.

L'objectif et les attributions de chaque Comité sont proposés comme suit. Cependant une réunion des présidents des Comités Techniques avec les membres du Secrétariat Technique se tiendra avant leur installation pour discuter et arrêter la constitution et la représentation au sein de chacun des comités. Cette réunion délimitera les domaines d'intérêt de chaque comité.

### ***A. Le Comité de la Population et des Programmes Sociaux***

Ce Comité est présidé par le représentant de l'Autorité gouvernementale chargée de l'Emploi et des Affaires Sociales.

L'objectif de ce Comité est de s'assurer de l'intégration de la dimension population, dans toutes ses composantes, dans les programmes sociaux et de coordonner leurs activités en relation avec le programme de population. En outre ce Comité s'assurera que l'approche genre a été intégrée dans ces programmes qui ne doivent en aucune manière contenir des activités de nature à augmenter les écarts entre les sexes.

Un accent sera mis sur les programmes suivants:

- . Le programme BA] pour son approche multi-sectorielle ;

- Le programme des régions du Nord;
- Le programme de lutte contre l'habitat insalubre;
- Le programme pour la réduction de l'analphabétisme.

### ***B. Le Comité de la Santé et de la Planification Familiale***

Ce Comité est présidé par le représentant de l'Autorité gouvernementale chargée de la Santé Publique. Il aura la responsabilité de suivre les différents programmes du Ministère de la Santé, notamment ceux de la santé reproductive:

- le programme de maternité sans risque;
- le programme d'espacement des naissances;
- les programmes visant l'amélioration de la survie des enfants.

Il aura aussi pour tâche de canaliser l'apport des autres programmes sociaux aux différents programmes de santé.

### ***C. Le Comité de l'Information, l'Education et la Communication***

Ce Comité est présidé par le représentant de l'Autorité gouvernementale chargée de l'Education Nationale. Son rôle est de faciliter la coordination entre les différents programmes de l'IEC et de s'assurer que les contenus des différents messages convergent avec les objectifs de la politique de population. Il permettra en outre d'étudier les besoins des différents secteurs et facilitera l'échange d'expérience dans ce domaine. Ce Comité consacrera une attention particulière au contenu des programmes d'éducation et de formation, que ce soit dans le secteur formel ou informel, pour que ces derniers véhiculent des messages allant dans le sens de la politique du gouvernement.

Ce Comité coordonnera aussi les différentes actions de plaidoyer visant la mobilisation sociale dans les domaines en relation avec la politique de population.

#### ***D. Le Comité de la Population et du Développement***

Ce Comité est présidé par le représentant de l'Autorité gouvernementale chargée de la Population. Son rôle est d'assurer l'intégration de la variable population dans les différents niveaux du processus de la planification tant au niveau national que régional. Il suivra l'évolution du système d'information intégré sur la population et l'élaboration d'indicateurs de suivi. Ce Comité sera aussi le cadre pour favoriser un échange d'informations entre les producteurs et les utilisateurs des données sur la population et pour programmer les différentes opérations de collecte des données sur la population, et autres études et recherches en la matière.

#### ***E. Fonctionnement des Comités Techniques***

Ces Comités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire le bilan annuel des réalisations, de soulever les difficultés rencontrées, et de proposer le programme futur. Ils tiennent au moins une session par an et peuvent se réunir, autant de fois que les besoins l'exigent, en sessions extraordinaires, soit à la diligence de leurs présidents, soit à la demande de la Commission Supérieure de la Population.

Les présidents des Comités fixent la date et l'ordre du jour des sessions, et procèdent à la convocation des membres.

Le secrétariat de chaque Comité est assuré par un de ses membres désigné par le président dudit Comité.

Les résultats des travaux sont transmis régulièrement, par leur président, au secrétariat de la Commission Supérieure de la Population.

## **VI.3. Les Commissions Régionales de la Population**

### **A. Les attributions des Commissions Régionales de la Population**

Il est institué des Commissions Régionales chargées de veiller à la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine démographique au niveau de la région, et d'en suivre l'exécution. Elles sont également chargées de faire un bilan annuel des réalisations, de soulever les difficultés rencontrées, et de proposer le programme futur.

Les Commissions Régionales seront établies au siège du chef-lieu des Régions. Elles comprennent :

- Le Gouverneur du chef-lieu de la Région ou son représentant, Président;
- Le délégué régional de l'Autorité Gouvernementale Chargée de la Prévision Économique et du Plan, vice-président;
- Le Président du Conseil Régional ou son représentant;
- Les délégués régionaux des Autorités Gouvernementales représentées dans la Commission Supérieure de la Population;
- Les représentants des Facultés se trouvant sur le territoire de la Région concernée;
- Les représentants des associations régionales les plus représentatives dans le domaine de la population.

Les Commissions Régionales pourront s'adjoindre, à titre consultatif, toute personne ou tout représentant d'un organisme dont l'avis pourrait être utile.

Toutefois, lors des travaux, les représentants au niveau régional ne doivent pas omettre les structures existantes aux niveaux local et provincial

afin de les impliquer dans la formulation et la mise en œuvre de la politique en matière de population.

## ***B. Fonctionnement des Commissions Régionales de la Population***

Les Commissions Régionales tiennent une session au moins une fois par an et peuvent se réunir, autant de fois que les besoins l'exigent, en sessions extraordinaires, soit à la diligence de leurs présidents, soit à la demande de la Commission Supérieure de la Population.

Les présidents des Commissions Régionales fixent la date et l'ordre du jour des sessions, et procèdent à la convocation des membres.

Le secrétariat de chaque Commission Régionale est assuré par le représentant régional de l'Autorité Gouvernementale Chargée de la Prévision Economique et du Plan.

Les résultats des travaux des Commissions Régionales de la Population sont transmis régulièrement, par le président, à l'Autorité Gouvernementale chargée de la Prévision Economique et du Plan.

### ***VI.4. Les moyens d'exécution des actions***

Afin de donner à la Commission Supérieure de la Population les atOuts nécessaires à la concrétisation de ses actions, il faut:

- Affecter du personnel dans la Commission Supérieure de la Population, les Comités sectoriels et les Commissions régionales de la population;
- Créer des cellules de la politique de population au niveau des ministères membres de la Commission Supérieure de la Population et les doter des moyens humains et matériels nécessaires;

- Doter le Secrétariat Technique de structure administrative lui permettant une bonne gestion de ses trois principales fonctions de coordination, de programmation et de synthèse;
- Elaborer une stratégie de mobilisation de ressources au niveau national et international afin de favoriser la mise en place de tous les organes de la Commission Supérieure de la Population;
- Doter la Commission Supérieure de la Population de moyens financiers annuels lui permettant:
  - o d'entreprendre et poursuivre toutes recherches, enquêtes et études socio-démographiques aux niveaux national, régional et sectoriel;
  - o d'organiser des conférences;
  - o de réunir et diffuser la documentation technique et scientifique nécessaire;
  - o d'assister à des rencontres internationales.